



Envoyé en préfecture le 09/09/2014

Reçu en préfecture le 09/09/2014

Affiché le 09 SEP 2014

DELIBERATION 2014-73

LE 4 SEPTEMBRE DEUX MILLE QUATORZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE ST JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE QUATORZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M PETIT E. - Mme OMS ML. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN LAVAL B. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE- MERCURET R - Mme LOPEZ MF. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme VESSIOT A. procuration Mme OMS ML. -M. MERLIN D. procuration à Mme GUIRAUD - M. SCIALOM D. procuration à Mme FAVRE-MERCURET R. - M. NENCIONI S. procuration à M. FONTVIEILLE H. - M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C. M. CARABASSE P. procuration à Mme SALOMON M-L.

M. PAINTRAND J-F. a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE MEDECIN PEDIATRE ATTACHE A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Madame le Maire expose au conseil municipal que la maison de la petite enfance accueille des enfants de deux mois et demi à quatre ans. Elle comprend une structure multi accueil et une crèche familiale.

Cet établissement veille à la santé, à la sécurité, au bien être et au développement des enfants. Il apporte ainsi une aide aux parents leur permettant de concilier vie professionnelle et familiale.

Le cadre juridique des structures petite enfance est rappelé notamment par un décret n° 2007-230 du 20 février 2007 modifiant le Code de la santé publique relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans lequel décret a été modifié par celui du 07 juin 2010, notamment dans son article R 2334.39.

La législation prévoit que les établissements et services d'une capacité supérieure à 10 places s'assurent le concours régulier d'un médecin spécialiste d'un médecin ou qualifié en pédiatrie, dénommé médecin référent.

Depuis 2003, le docteur GURY David est intervenu au sein de la structure. Par courrier, en date du 19/05/2014, le docteur GURY nous faisait part de son départ au 21 juillet 2014.

En conséquence, il doit être procédé à son remplacement.

Le concours d'un médecin est payant et nécessite qu'une convention soit signée entre la commune et ledit intervenant définissant ainsi le protocole d'action notamment les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il veille à l'application des mesures d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Envoyé en préfecture le 09/09/2014

Reçu en préfecture le 09/09/2014

Affiché le

09 SEP, 2014

Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Le docteur Anne MASSIP, dont le cabinet se trouve 1420, chemin de Moularès à Montpellier a proposé sa candidature aux fins de collaboration avec la maison de la petite enfance.

L'intéressée effectuera une vacation de 6 heures par mois et sera rémunérée sur la base de 95€ de l'heure.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DEMANDE DE DESIGNER** le docteur Anne MASSIP en qualité de médecin référent de la maison de la petite enfance à compter du 15 septembre 2014.
- **FIXE** la rémunération mensuelle du docteur Anne MASSIP à 95 € pour une vacation de 6 heures par mois.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention liant la commune avec le docteur Anne MASSIP.

Pour Extrait Conforme,
Isabelle GUIRAUD,
Maire

